

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Présents : MM. Mmes AYMONIER BENOIT BERMOND BORNAND COLARD JACQUEMAIN LAVAUX LECOMTE LELIEVRE LORET NIZZI OGOR

Excusés : M. BOUSQUET (procuration à M. BERMOND)

Mme BORNE (procuration à Mme BORNAND)

M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

Mme OBERSON (procuration à M. LECOMTE)

M. RAVEL (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Absents : M. SKANA

M. TAILLARD

Secrétaire : Mme LAVAUX

Convocations : 23/01/2023

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/1/2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 6/1/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu.

2 – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION DE L'ATLIER COMMUNAL

M. BENOIT informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été publiée le 24/11/2022 par GBM sur la plateforme numérique sécurisée de marchés publics. Cette consultation a été clôturée le 21/12/2022 d'une procédure adaptée ouverte. Dix-sept retraits et trois dépôts ont été enregistrés. Les plis ont été ouverts le 21/12/2022.

Critères de pondération financière : note sur 60 – Critères de pondération technique : note sur 40

Agence ARCHI+TECH : 81,2 /100 Agence BLONDEAU : 85/100 Agence N. MARTINELLI : 73,7/100

Par conséquent, l'agence BLONDEAU a été retenue. Une étude de faisabilité est prévue et des demandes de subvention seront établies.

M. le Maire précise que la commission « travaux » se réunira et échangera les informations avec le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet accord-cadre et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

3 – Coût définitif des transferts de charges 2022 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).
Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil Municipal

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre.

M. BENOIT précise que la commune est excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement.

4 – CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE AVEC GBM

M. le Maire rappelle que la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} Janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 Juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon Métropole, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 Février 2018.

Ainsi, les modalités des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre Grand Besançon Métropole et chacune des 67 communes membres, hors la Ville de Besançon, pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon Métropole pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » révisée au coût de l'année 2022, hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon Métropole et hors consommations liées à l'éclairage public.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la commune pour leur exercice

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la commune
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la commune
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ladite convention et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les documents correspondants.

5 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs délibérations ont été adressées en Mairie :

- par SELARL INTERNOT, 2 Rue de Marnay à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AB n° 655, d'une contenance de 3 a 85 et appartenant à La ligue Nationale contre le Cancer, Fédération Française des Diabétiques, Association France Parkinson (Chemin des Vignes)
- par SELARL INTERNOT, 2 Rue de Marnay à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AB n° 654, d'une contenance de 4 a 40 et appartenant à La ligue Nationale contre le Cancer, Fédération Française des Diabétiques, Association France Parkinson (Chemin des Vignes)
- par SELARL INTERNOT, 2 Rue de Marnay à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AB n° 657, d'une contenance de 2 a 67 et appartenant à La ligue Nationale contre le Cancer, Fédération Française des Diabétiques, Association France Parkinson (Chemin des Vignes)
- par SELARL INTERNOT, 2 Rue de Marnay à SAINT-VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AB n° 656, d'une contenance de 6 a 39 et appartenant à La ligue Nationale contre le Cancer, Fédération Française des Diabétiques, Association France Parkinson (Chemin des Vignes)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des dépenses effectuées en Janvier 2023.

La commission « animation » s'est réunie dernièrement et plusieurs sujets ont été abordés - le 25/02, accueil des nouveaux arrivants et inauguration de la bibliothèque – Les dossiers de demande de subvention communale ont été adressés aux associations - Un vide-dressing aura lieu le 13/03 – Les marchés des 4 villages reprendront en Mai – La

Fête de la Musique aura lieu le 16/06 – La Fête du 14 Juillet aura lieu à Montferrand-le-Château et la Marche Nocturne le 09/09 –

Une réunion aura lieu le 13/03 concernant la reprise du Club des Loisirs par la commune. Une réunion est prévue le 13/03 avec M. CHEVIRON concernant Octobre Rose.

Mme JACQUEMAIN précise que les employés communaux ont commencé la réalisation de décorations en bois pour Noël.

Il est proposé de remettre la bascule en état afin de la valoriser.

Point sur les dossiers d'urbanisme par Mme JACQUEMAIN : une réunion a eu lieu le 01/02 concernant 3 projets Impasse des Bartots – Il a été constaté une non-conformité du permis de construire Place de la Bascule – Une maison Chemin de la Montée rencontre un problème de raccordement au réseau assainissement, une réunion aura lieu avec GBM le 06/02 – Le permis de construire Rue de l'Eglise est en cours d'instruction – Un diagnostic eaux pluviales/assainissement a été réalisé pour une maison Chemin de Velesmes, actuellement en vente. Il s'avère que le raccordement n'est pas conforme.

Plusieurs déclarations préalables ont été déposées dernièrement.

Point sur le Service Minimum d'Accueil : 2 ATSEM et plusieurs enseignants ont fait grève. 15 élèves ont été accueillis dans le cadre du SMA. M. AYMONIER souligne qu'un élève n'avait pas pu prendre le bus.

Point sur la fibre Chemin de la Montée : un câble est en partie en défaut. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté la Direction Territoriale d'Orange pour établir un diagnostic.

Point sur la consultation concernant les espaces forestiers : M. le Maire précise que M. RAVEL, responsable de cette consultation, étant absent, le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

7 - QUESTIONS DIVERSES

M. LECOMTE souligne que le devis pour la réfection de l'aire de jeux du complexe sportif est très élevé. Il serait judicieux de consulter d'autres prestataires.

Les travaux Route de la Belle Etoile étant à régler prochainement, il n'y aura pas trop de travaux d'investissement.

Un devis pour la rampe de l'église a été demandé. Les travaux réalisés suite à une fuite à l'intérieur de l'église ont été pris en charge par l'assurance.

Il serait souhaitable que le calendrier concernant le ramassage des ordures ménagères et du tri soit inséré dans le bulletin municipal. Est-il nécessaire de poursuivre l'édition de l'agenda annuel ?

La communication par affichage numérique ne permet pas la communication commerciale.

M. LECOMTE rappelle que les rapports des commissions doivent passer en Conseil Municipal.

Il demande quel affouagiste a été attributaire de la parcelle n° 14 dans la forêt. M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un administré Rue du Moulin.

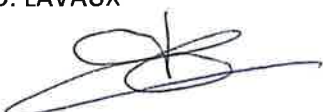
M. LECOMTE rappelle que la convocation pour le tirage au sort du Jury d'Assises doit faire l'objet d'un affichage.

Il y a eu beaucoup de spectateurs au Concert de Noël.

Le PLUi sera probablement adopté en fin de mandat, il faut pour cela attendre que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) soit validé.

La secrétaire,

D. LAVAUX



Séance levée à 21 h 30

Le Maire,

H. BERMOND

